



EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 04 mai 2022

DELIBERATION N° 2022-05-02

**MODIFICATION N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE :
AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-40 DU CODE DE
L'URBANISME**

Le quatre mai deux-mille-vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-six avril deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Nora SEGAUD-LABIDI et Virginie SERAIN – MM. Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Éric BARTHÉL, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTY, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Frédérique LARDET et Ségolène GUICHARD – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Olivier WEILAND, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX et André SAINT-MARCEL.

Procurations : Mme Frédérique LARDET donne procuration à M. Bruno LYONNAZ

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY et M. Dominique DUBONNET

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX - M. Pierre AGERON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jacqueline CECCON et MM. Michel PASSETEMPS et François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Philippe CHAPPET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET - MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Sébastien SCHERMA

Procurations : M. Marc PAGET donne procuration à M. Philippe CHAPPET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Marc BRACHET et Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER – MM. Cédric DECHOSAL et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Gérard LACROIX

Procurations : Mme Julie MONTCOUQUIOL donne procuration à Mme Charlotte BOETTNER

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- *Mme Isabelle VENDRASCO, Maire de VAULX et Présidente de la commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.*
- *Mme Caroline CARLIER, directrice de l'aménagement à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.*

Secrétaire de séance : M. Antoine GRANGE.

En accueillant Madame Isabelle VENDRASCO, Maire de VAULX, présidente de la commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, M. Antoine de MENTHON rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien accueille favorablement la volonté de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de s'intégrer dans le périmètre du SCoT du bassin annécien.

Il précise que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer, pour avis, sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

Concernant la procédure de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, il rappelle que le SCoT du bassin annécien est uniquement amené à se prononcer au regard des dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien, approuvé le 26 février 2014.

Madame Isabelle VENDRASCO, Maire de VAULX, présente le contexte du projet de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Par la suite, Madame Caroline CARLIER, directrice de l'aménagement auprès de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, expose le projet dans son ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie recouvre un objet limité. Les modifications concernent le règlement écrit et le règlement graphique du PLUi-H. De même, certains ajustements sont opérés sur le contenu des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles.

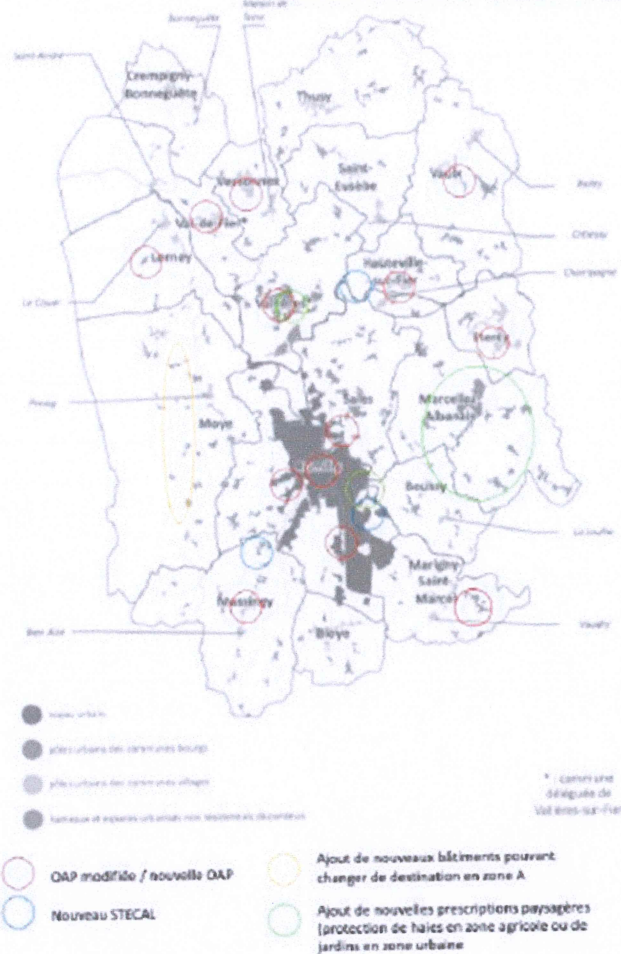
Au vu des modifications apportées et de l'absence d'effet sur le territoire du SCoT du bassin annécien, l'analyse de la compatibilité sera succincte.

Tout d'abord, afin de dresser une première analyse sur la compatibilité du projet avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien, il peut être présentée une carte localisant les sites concernés par la procédure de modifications n°1 du PLUi-H.

Si cette carte ne présente pas le contenu des modifications apportées sur chaque secteur, elle permet néanmoins d'exposer le fait que les dispositions du SCoT du bassin annécien, relatives à la triple trame paysagère, écologique et agricole ne sont pas impactées par la présente procédure.

Ensuite, toujours dans l'analyse de la compatibilité du projet de modification n°1 du PLUi-H avec le SCoT du bassin annécien, il peut être relevé que la procédure prévoit des « [...] Modifications en vue d'améliorer les mobilités [...] ». Il peut ainsi être cité le prolongement de l'emplacement réservé n°64, présent sur la Commune de Rumilly, permettant l'aménagement d'un trottoir long de la route de Lornay, afin d'assurer le confortement du centre-ville. Au centre de la Commune de Rumilly, des aménagements sont également envisagés afin de faciliter les parcours piétonniers depuis les quartiers d'habitat limitrophes en vue de limiter les nuisances liées à l'activité. Enfin, en provenance de la Commune d'Annecy par la RD n°16, au niveau de l'entrée dans le noyau urbain de la Commune de Rumilly, le projet prévoit l'ajout d'un nouvel emplacement réservé n°19 pour la réalisation d'une station de mobilité, d'un carrefour et d'un point d'apport volontaire. Si le projet mentionne un objectif recherché de marquer l'entrée dans l'agglomération « [...] visuellement et en cassant la vitesse [...] » la station de mobilité (covoiturage, parking-relais, station vélo aux locaux sécurisés) permettra un report modal et une circulation apaisée en centre-ville. Au vu de ce qui précède, le projet de modification n°1 du PLUi-H ne s'accompagnera d'aucune hausse des mouvements pendulaires depuis et vers le périmètre du SCoT du bassin annécien.

Autres modifications réglementaires non localisées (suppression de la bande des 20m en UCL/UC2, ajout des emplacements réservés, correction d'erreurs matérielles, clarification de règles ...)



Enfin, le projet de modification n°1 du PLUi-H de la CC Rumilly Terre de Savoie prévoit d'apporter des ajustements aux OAP sectorielles. Les évolutions traitent notamment du nombre de logements, de la densité de ces logements, et de la réalisation d'un parking public. Concernant ces évolutions, les OAP modifiées sont notamment les suivantes :

- OAP du Chef-lieu de la Commune d'Etercy ;
- OAP du Chef-lieu de la Commune de Hauteville-sur-Fier ;
- OAP du Chef-lieu de la Commune de Vallières ;
- OAP du Chef-lieu de la Commune de Vaulx ;
- OAP du Chef-lieu de la Commune de Marigny Saint-Marcel.

A titre informatif, il peut également être cité les évolutions apportées aux OAP sectorielles suivantes :

- Concernant l'OAP du Chef-lieu de la Commune de Vaulx, des précisions sont apportées au confortement de la centralité urbaine. Ce confortement se fera par la réalisation d'une micro-crèche, la réalisation de commerces, la réalisation de logements seniors et de logements libres ;
- Au sein de la Commune de Marigny Saint-Marcel, les modifications apportées à l'OAP sectorielle du Chef-lieu pourront permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUB2 s'accompagnant de la réalisation d'environ 50 nouveaux logements.

Enfin, au regard des modifications apportées par la procédure de modification n°1 du PLUi-H, le Syndicat Mixte constate que les dispositions du SCoT du bassin annécien ne sont pas remises en cause. Aucun élément de la trame paysagère et écologique du SCoT du bassin annécien n'est remis en question par la présente procédure. Il en va de même, en termes de respect de la trame agricole figurant dans le SCoT du bassin annécien. En termes de transports et de déplacements, les modifications apportées n'entraînent aucune hausse du trafic routier, notamment des flux domicile-travail, entre le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le périmètre du SCoT du bassin annécien.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 22 voix **POUR** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et observations suivantes.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Poisy, le 04 mai 2022.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Antoine de MENTHON



Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Affiché le
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire,
A Annecy le
Le Président